Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260330-DCM102026-DE

VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine ***COSQUERIC***, Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN,*** Sophie ***BOURDIOL***, Corinne ***POUPEAU***, Béatrice ***NEDELEC,*** Caroline ***ALLUSSON***, Mélinda ***BOURBIGOT***, Maria ***HEMON***, Estelle ***DUBOIS-SINIC***, Messieurs Hervé ***TALEC***, Patrick ***MALAVIALE***, Philippe ***LE JOLLEC***, Jérôme ***PATIER***, Pierre-Yves ***GUILLERMOU,*** Rodolphe ***LUSVEN***, Adrien ***DE TONQUEDEC***, William ***CALVEZ***, Jean-Pierre ***MARC***, Georges ***RAGNEAUX***,

POUVOIRS : *ont donné pouvoir* : Philippe ***YEUCH*** à Séverine ***COSQUERIC,*** Céline ***LEMOINE*** à Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN***, Maryline ***STRAPPAZZON*** à Mélinda ***BOURBIGOT***, Julie ***COSSEC*** à Jean-Pierre ***MARC***,

Secrétaire de séance : Madame Corinne **POUPEAU**

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 24 MARS 2026

DCM N°10/202 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION MARCHES PUBLICS

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-5,

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour l'attribution des marchés publics ayant atteint le seuil de la procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibératives - En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.) et trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : (voix consultatives - leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.)

*Le comptable public ;

*Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

*Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260330-DCM102026-DE

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Entendu le rapport de Mme La Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Décide ne pas procéder au scrutin secret.**

- **Décide d'élire les membres de la commission ci-dessous *:***

Présidente :
Madame Séverine COSQUERIC

Titulaires : 3
M. Hervé TALEC
M. Philippe LE JOLLEC
Mme Mélinda BOURBIGOT

Suppléants : 3
M. Philippe YEUCH
Mme Céline LEMOINE
Mme Estelle DUBOIS-SINIC

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 30 mars 2026
La Maire,
Séverine COSQUERIC